

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DE
L'EGALITE, RUE EMILE DURKHEIM, RUE MARCEL MAUSS, RUE ANTOINE DE
SAINT-EXUPERY ET RUE DU COLONEL JACQUES PIERRE DURANT DES TRAVAUX
DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 12 février 2024 au mercredi 14 février 2024, de 20 heures à
6 heures, la circulation sera modifiée en fonction des nécessités du chantier :

- **avenue de l'Egalité, du rond-point Schoelcher au rond-point Albert Camus,**
- **rue Emile Durkheim,**
- **rue Marcel Mauss,**
- **rue du Colonel Jacques Pierre,**
- **rue Antoine de Saint-Exupéry.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place
par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute
la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré
comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront
être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 février 2024

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT